

JG/HM  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES  
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE  
-----

PORTO-NOVO, le 9 AOUT 1962.-

-----  
(D)ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:  
Nomination  
-----

-----  
(D) 330 /PR/CAB/MAISD. (D) NNEE 1962.

-----  
(D)E (D)RESIDENT DE LA (D)EPUBLIQUE,

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I  
JORD. I  
MAISD. 4  
MEFP. I  
MFT. I  
SGCM. IO  
SGAN. IO  
PCM. IO  
DP. 2  
CF. I  
SF. 5  
FP. I  
FB. I  
DI. I  
TRESOR. I  
INFO-RADIO. I  
DEP.NORD-EST. I  
S/P.PARAKOU. I  
Adm.URBAINE P.I  
INTERESSE. I

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU l'article 5 de la Loi N°62-I3 du 26 Février 1962 portant institution et organisation des Circonscriptions Urbaines ;
- VU LES nécessités de service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

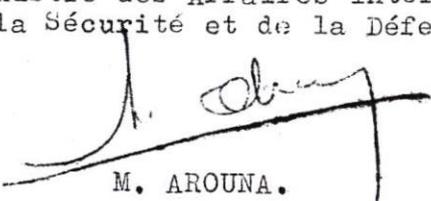
(D) E C R E T E:  
-----

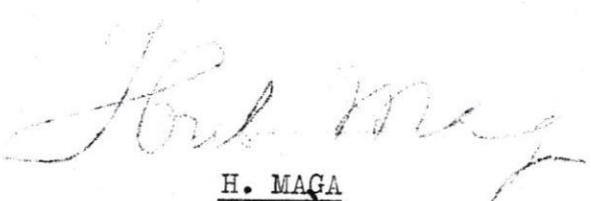
ARTICLE 1°- Monsieur BABONI Moussa Barka, Diplômé de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, est nommé par intérim Chef de l'Administration Urbaine de Parakou, en remplacement de Monsieur BANDEIRA Robert.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Par le Président de la République  
Le Ministre des Affaires Intérieures  
de la Sécurité et de la Défense,

  
M. AROUNA.

  
H. MAGA